

Parmi les 4 premières dans les Bouches-du-Rhône, notre Police Municipale fait office de pionnière dans la mise en place de systèmes de protection des citoyens.

Une caméra « piéton/mobile », qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une caméra portative qui peut être fixée sur la veste d'un policier pour filmer les interventions dans les lieux publics et privés. En France, les caméras piétons, dites aussi caméras mobiles, sont expérimentées depuis 2013. Elles permettent aux forces de l'ordre de procéder à un enregistrement audiovisuel d'une scène et lorsqu'un incident survient.

À quoi ça sert ?

Ces caméras permettent à la fois de protéger les forces de l'ordre et les citoyens. Selon le gouvernement, elles ont un effet dissuasif qui permet de réduire le risque de violences commises à l'encontre des agents publics ainsi que les contestations ultérieures.

Dans quel cadre juridique ?

La loi a donné un cadre juridique aux caméras mobiles et prévoit qu'à côté des policiers nationaux et gendarmes, les policiers municipaux pourront eux aussi faire usage de ces caméras "à titre expérimental pour une durée de deux ans" à compter de la promulgation de la loi.

Le respect de la vie privée

Il ressort de la réponse du ministre de l'Intérieur que, dans le cadre de l'expérimentation menée, l'utilisation des caméras-piéton est conforme aux dispositions relatives au droit du respect de la vie privée prévues par les articles 9 du Code civil et 226 1 du Code pénal.

A Meyrargues, souriez... vous êtes filmés !

